

MAIRIE DE MONTBENOIT

PLACE DE L'ABBAYE

25650 MONTBENOÎT

Téléphone : 03.81.38.12.94

Fax : 03.81.38.19.04

e-mail : mairie.montbenoit@wanadoo.fr

Site internet : www.montbenoit.fr

NOTE D'INFORMATION À LA POPULATION

* **REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU BRÛLAGE** (en vigueur au 21 mars 2005) :

- **Article 23.3 du règlement sanitaire départemental : arrêté préfectoral du 15 septembre 1982**

Le brûlage en plein air des déchets et détritux de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.

Dans un rayon de 300 mètres autour des agglomérations, les foyers de plein air utilisés en vue d'assurer la protection des cultures et vignobles contre les gelées ne pourront être alimentés par des combustibles de nature à provoquer des fumées opaques, notamment pneus ou caoutchouc, huile de vidange.

Interdiction générale de brûlage en plein air :

Le brûlage en plein air des ordures ménagères ou assimilés est interdit (circulaire du 9 août 1978, article 84, portant règlement sanitaire type : JONC du 13 septembre). Il en est de même de tous détritux provenant d'un établissement hospitalier (circulaire du 9 août 1978, article 87, portant règlement sanitaire type : JONC du 13 septembre).

Le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-25 du code de l'environnement dès lors que l'entreprise ne possède pas d'autorisation au titre des installations classées pour ce faire (réponse ministérielle N° 5370 : JO Assemblée Nationale Questions du 28 février 1994) (Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, article 7 : JO du 16 juillet).

* **REPAS DES « ANCIENS »:**

Le traditionnel repas offert par la commune aux personnes âgées de 60 ans et plus aura lieu le vendredi 16 décembre 2011, à 12h00, au restaurant « Le Sire de Joux ». **Merci de vous inscrire directement au restaurant au plus tard le 12/12/2011 (03.81.38.10.85).**

* **ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS D'AFFICHAGE :**

Une copie de la délibération du conseil municipal de Montbenoît du 6 octobre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire de la commune et précisant les modalités de la concertation est affichée en Mairie depuis le 7 novembre 2011. Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cet acte restera affiché pendant un mois.

Toute personne intéressée peut consulter le dossier à la Mairie de Montbenoît, aux heures d'ouverture au public.